





# Bordereau de signature

## DEL2017\_0211



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/11/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/11/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-11-30)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // deliberation\_mairie

# VILLE DE NOISIEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2017\_ 0211

Arrondissement de  
**TORCY**

COMMUNE DE NOISIEL

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

### **SÉANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt quatre novembre, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, M. TIENG, M. SANCHEZ, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHE, Mme NAKACH, M. DIOGO, M. BEAULIEU, Mme NEDJARI, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme ROTOMBE, M. BARDET, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M. NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, M. ROSENMAN, M. FONTAINE, Mme CAMARA, M. CALAMITA, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI.

### **ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** :

Mme NATALE qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,  
Mme MONIER qui a donné pouvoir à M. TIENG,  
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M. DIOGO,  
Mme VICTOR qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER,  
M. DRAMÉ qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI,  
Mme BOUHENNI qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA,  
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. KAPLAN.

**ABSENTS** : Mme PELLICOLI, M. NGUYEN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. MAYOULOU NIAMBA.

Point n° 3 : Admission en non valeur



- suite DEL2017\_  
portant sur les Admissions en non-valeur (2)

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** l'Instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** les listes des titres de recettes irrécouvrables susceptibles d'être admis en non-valeur (période 2009 - 2017), datées du 25 septembre 2017 et adressées le 26 septembre 2017 à la Commune par Monsieur Randon Bruno, Adjoint à la Comptable publique de Marne la Vallée,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2017 portant sur l'adoption du Budget Primitif 2017,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017 portant sur l'adoption de la Décision modificative n°1 du Budget 2017,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2017 portant sur l'adoption de la Décision modificative n°2 du Budget 2017,

**VU** l'avis favorable émis par la Commission des Finances, à l'unanimité des membres présents, lors de sa réunion du 13 novembre 2017,

**CONSIDÉRANT** que l'admission en non-valeur vise à la sortie de créances de la comptabilité communale, que toutefois ce procédé ne décharge pas le débiteur de sa dette envers la Commune tant qu'il n'y a pas eu prescription,

**CONSIDÉRANT** que la présentation de titres en non-valeur est opérée dans les différents cas suivants :

- montant du reste à recouvrer n'atteignant pas le seuil en deçà duquel la mise en place d'actes de poursuite de la Trésorerie générerait des frais disproportionnés avec la créance ;
- impossibilité de retrouver le redevable, les adresses connues se révélant inexploitables ;
- insolvabilité avérée du débiteur (décès, personne sans emploi ou en faillite personnelle) ;
- existence d'un passif privilégié primant la créance communale ;
- absence de tiers détenteur (employeur, banque...) ...

qu'il s'agit donc dans la majeure partie de situations dans lesquelles les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles,

**CONSIDÉRANT** que le montant global des titres présentés en non-valeur dans les listes susvisées s'établit à 101 928.52 €,

**CONSIDÉRANT** qu'il est précisé que depuis 2007, est constituée à chaque budget, une provision pour dépenses irrécouvrables,

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'assurer notamment la couverture du montant admis en non-valeur, a été inscrite en outre au Budget 2017, au chapitre 78 « Reprises sur amortissements et provisions », la recette de 120 000 €,

**ENTENDU**, l'exposé de M. Patrick RATOUCHE, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la vie de quartiers,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** l'admission en non-valeur des titres des listes susvisée pour une valeur totale de 101 928.52 Euros.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

*La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**Le Maire**

**Mathieu VISKOVIC**

Transmis au représentant de l'Etat le 30 NOV. 2017  
Publié le 30 NOV. 2017